|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2023/3 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale13 décembre 2022FrançaisOriginal: anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**189e session**

Genève, 7-9 mars 2023

Point 4.6.2 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRBP**

 Proposition de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux)

 Communication du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) à sa soixante-seizième session (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/74, par. 11), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/15. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2023.

*Paragraphe 11*, ajouter le nouveau point 11.9, libellé comme suit :

« 11.9 À compter de la date d’entrée en vigueur du complément 3, la norme ISO 10844:2021 doit être acceptée pour toute homologation accordée en vertu du présent Règlement. Pendant les cinq ans suivant l’entrée en vigueur du complément 3, la norme ISO 10844:2014 doit être acceptée pour toute homologation accordée en vertu du présent Règlement.».

*Annexe 3, paragraphe 2.1.2*, remplacer « ISO 10844:2014 » par « ISO 10844:2021 » (deux occurrences).

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)